



Profession ÉDUCATION

N° 272 | Novembre 2019 | 2,50 €

**PROTECTION
SOCIALE :
UNE AFFAIRE
DE SOLIDARITÉ**

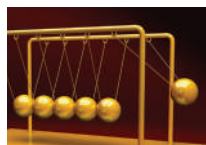


3 ÉDITO

Retraites : la solidarité est un combat !

Le sujet des retraites suscite des attentes légitimes car, pour de nombreux agents, le niveau de pension délivré est la marque ultime d'une reconnaissance matérielle, avec une charge symbolique souvent très forte...

4 ACTUALITÉ



Application de la réforme dans les lycées

Anticiper, un maître-mot oublié.

Comité de suivi de la loi Ore (SCORE)

Que dit le bilan annuel ?

Conditions de travail des directrices et directeurs d'école

Après le suicide de notre collègue de Pantin, Christine Redon, l'Éducation nationale va-t-elle voir la réalité ?

7 DOSSIER



Protection sociale : une affaire de solidarité

Nos champs ministériels (Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche, Jeunesse et Sports, enseignement agricole public) ne sont pas épargnés par les risques actuels que sont la fragilisation du salariat, la précarisation, la paupérisation... Quelles sont les adaptations et évolutions attendues de notre système français de protection sociale pour couvrir ces aléas ?

14 MILITANT-E-S

Les permanences AESH attirent du monde

Depuis l'an dernier, le Sgen-CFDT de la Réunion a mis en place des permanences, pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap, qui rencontrent un franc succès.



15 INFO PRO

Élections Jeunesse et Sports

Le 12 décembre 2019, auront lieu les élections professionnelles des représentants aux commissions administratives paritaires des professeurs de sport, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, et conseillers techniques et pédagogiques supérieurs.

Nouvelle loi Fonction publique et CAP

Quel sera désormais le rôle du délégué syndical étant donné le nouveau fonctionnement des commissions administratives paritaires ?

Choisir l'inclusion pour éviter la ségrégation

Une recherche-action, initiée par ATD-Quart Monde, s'adressant aux écoles et aux collèges.





Pierre-Marie Rochard
Secrétaire national

ÉDITO

Retraite : la solidarité est un combat !

LE SUJET DES RETRAITES suscite des attentes, mais aussi des inquiétudes voire des colères. Finalement, quoi de plus normal ? Il est révélateur de notre rapport individuel et collectif au travail. Pour nombre d'agents, il dit quelque chose de leur engagement – parfois d'une vie – pour le service public. Le niveau de pension délivré est la marque ultime d'une reconnaissance matérielle, avec une charge symbolique souvent très forte.

Les enjeux sont donc forts ! Le Gouvernement doit tenir ses engagements et sortir le débat public des ambiguïtés des propos présidentiels.

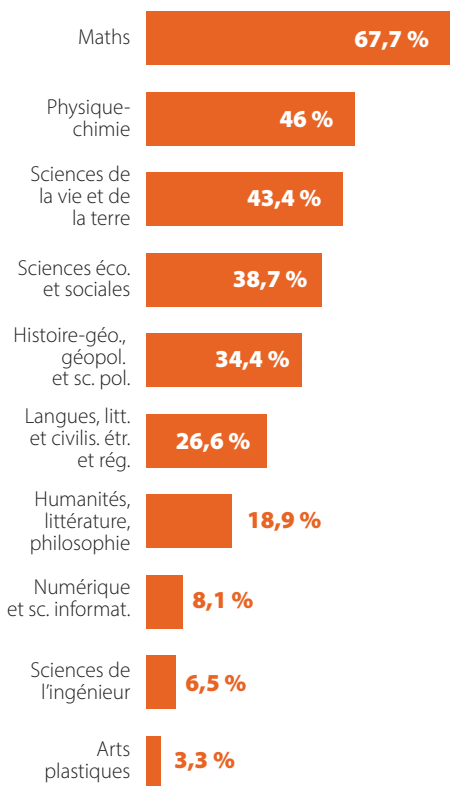
Pour le Sgen-CFDT, une réforme juste et solidaire doit être soutenable et acceptable. Cela ne sera possible qu'à certaines conditions : les revalorisations permettant d'assurer à chacun.e les compensations induites par le nouveau système (fin des six derniers mois, intégrations des primes...) et donc une garantie suffisante pour chaque niveau de pension à partir de 2025 ; la création de droits nouveaux (retraites progressive et anticipée, aménagements de fin de carrière, possibilité de partir en cours d'année scolaire pour les professeur.e-s des écoles, pénibilité...) ; enfin, dès 2020, des promotions de grade équilibrées entre femmes et hommes, ainsi que des conditions de reclassement améliorées.

Faute de réponse claire et rapide du Gouvernement à ses demandes, le Sgen-CFDT s'opposera à une réforme qui dégraderait les conditions de vie des agent.e-s retraité.e-s.

28 octobre 2019

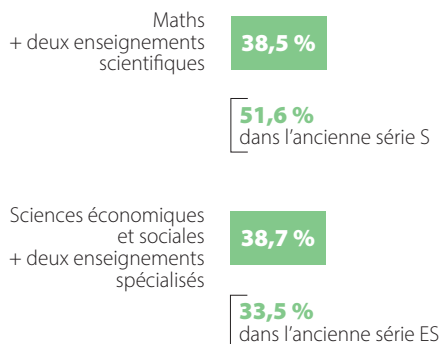
Choix des élèves en matière de spécialités

(chiffres extraits de la base élèves au 31 aout (ne prenant donc pas en compte les changements de spécialité après la rentrée).



Combinaisons 550

Comparatif avec les anciennes séries



42 % des choix de spécialités correspondent à de nouvelles combinaisons qui n'existaient pas avec les anciennes séries.

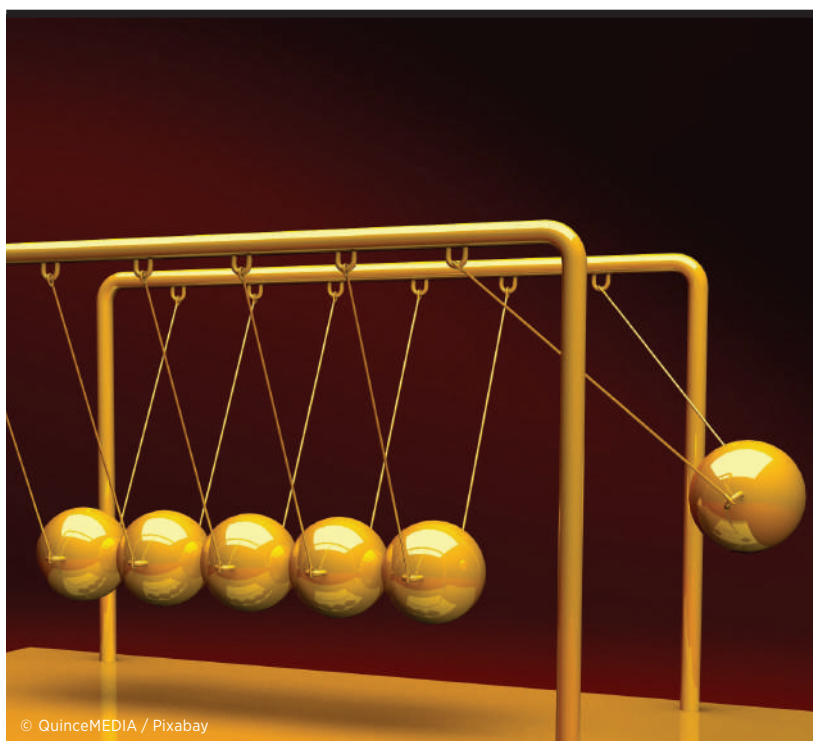
Application de la réforme dans les lycées

Anticiper, un maître-mot oublié

Par Alexis Torchet

Les emplois du temps ont permis à la plupart des lycées de fonctionner correctement à la rentrée, et ce, grâce à un travail très important des proviseurs adjoints pendant les vacances. Ce travail a été rendu possible par les nouveaux outils mis à leur disposition, qui ont permis le brassage des élèves dans les classes pour éviter la reconstitution de filières. Cette organisation adoptée à des degrés divers par les établissements s'inscrit dans une logique intéressante de choix des élèves – mais en individualisant davantage les emplois du temps des élèves, elle remet en question la classe comme groupe de référence. Cette évolution, pourtant parfaitement prévisible, n'a pas été anticipée, aussi bien concernant le groupe classe (les élèves de 1^{re} ne passant plus qu'un tiers du temps ensemble), que les conseils de classe ou la mission de professeur principal. Pour le Sgen-CFDT, les nombreux établissements qui ont joué le jeu de la réforme doivent être accompagnés pour installer de nouveaux groupes de référence et de nouvelles modalités de suivi, ce qui impliquera une réécriture réglementaire et une reconnaissance indemnitaire des nouvelles tâches qui apparaissent (professeurs référents du cycle terminal, tuteurs...).

Pour aller plus loin : <https://bit.ly/2P5oVTX>



© QuinceMEDIA / Pixabay



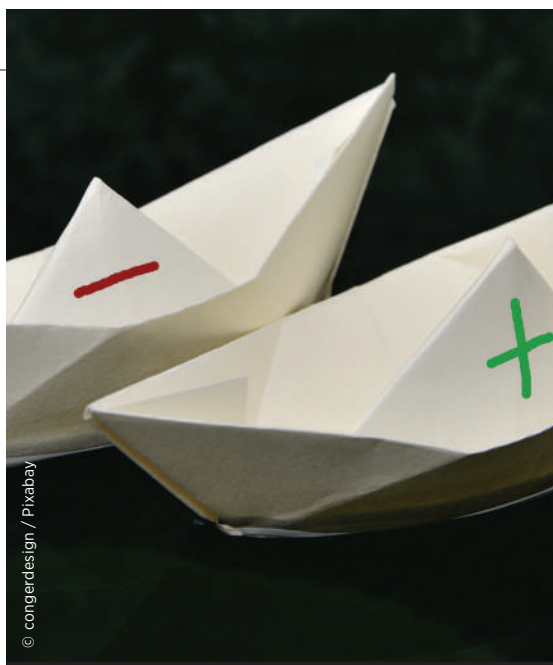
Comité de suivi voie pro

Entrée dans le concret

À l'occasion de la première réunion du comité de suivi de la réforme de la voie professionnelle, le Sgen-CFDT a rappelé le sentiment de déception qui domine actuellement. Les enseignants ne constatent pas sur le terrain l'augmentation des dédoublements de classe prévus par les textes. Quand les moyens sont présents, il n'y a pas de consultation ni de choix collectif pour décider de leur répartition. Enfin, concernant la co-intervention, nous avons rappelé le besoin de formation didactique et d'un temps de concertation mieux réparti tout au long de l'année scolaire. • V. B.



Retrouvez toute l'actualité sur notre site www.sgen-cfdt.fr



Comité de suivi de la loi ORE (ScORE)

Que dit le bilan annuel ?

Par Franck Loureiro

Le comité de suivi de la loi Orientation et réussite des étudiants (ORE) a remis à la ministre son rapport annuel¹. Composé de responsables d'établissements d'enseignement supérieur, d'inspecteurs généraux, de chercheurs..., il insiste sur le caractère systémique de la loi. Après deux ans de mise en œuvre, seule la rénovation de l'accès au supérieur est achevée (des éléments, comme la fiche Avenir², demandent à être améliorés). Le renforcement des dispositifs d'accompagnement « Oui si »³ et du dialogue entre le secondaire et le supérieur reste un chantier à construire. Si des dispositifs d'accompagnement ont bien été construits dans de nombreux établissements, il reste à les rendre plus efficaces et surtout à les généraliser. Quant à la transformation de l'offre de formation post-bac, elle n'en est qu'à ses prémices. Ce chantier requiert du temps d'appropriation et de concertation dans les établissements. La loi ORE représentait, pour la CFDT, un réel changement de paradigme, les établissements étant désormais contraints d'accueillir et accompagner tous les étudiants, en particulier ceux dont les profils ne correspondent pas aux conditions pour suivre certaines formations. Il n'est donc pas envisageable que ce volet de la loi soit insuffisamment mis en œuvre et ne débouche pas sur une transformation de l'offre de formation.

¹ <https://bit.ly/2N1b921>

² <https://bit.ly/2P8u8KJ>

³ Cf. *Profession Éducation* n° 268 (avril-mai 2019), p. 13

En bref

Comité de suivi des réformes du bac et du LEGT

Le comité de suivi des réformes du bac et du lycée général et technologique a tenu sa première réunion plénière en octobre. Cet espace de dialogue réunissant les acteurs de la communauté éducative, réclamé par le Sgen-CFDT, proposera des ajustements à une réforme qui met en difficulté les personnels, tous ses effets n'ayant pas été anticipés. Le Sgen-CFDT y portera ses propositions sur la question de la classe comme groupe de référence, sur les évaluations (et notamment les épreuves communes de contrôle continu) et sur les programmes. Il a été entendu puisque la première séance du 11 décembre prochain sera plus particulièrement consacrée aux deux premiers sujets. • A. T.

Examen des décrets de la loi FP

Les premiers décrets de la loi sur la transformation de la fonction publique ont été présentés le 17 octobre au conseil commun de la Fonction publique. Parmi les cinquante d'amendements portés par la CFDT, plusieurs ont été retenus permettant, notamment, d'améliorer le premier texte¹. Cela ne change cependant rien l'avis négatif de la CFDT sur l'ensemble du projet de loi. • F. L.

¹ À lire, sur le site de la CFDT Fonctions publiques, l'article récapitulatif des sujets à l'ordre du jour et l'action revendicative de la CFDT : <https://bit.ly/2OXfy8Y>

Travail en cours sur la loi FP

La mise en œuvre de la loi sur la transformation de la fonction publique s'étendra jusqu'en mars 2020.

Des groupes de travail précèdent les conseils communs de la Fonction publique et les conseils supérieurs des trois versants où l'ensemble des textes doit être soumis, pour avis, aux organisations syndicales représentatives. La CFDT a fait le choix de s'engager dans cette phase de dialogue pour obtenir des droits nouveaux et limiter les effets négatifs de certaines mesures. • F. L.

¹ Retrouvez le calendrier des discussions et instances : <https://bit.ly/32URgR1>

En bref

Réforme territoriale

La mise en œuvre des réorganisations liées à la réforme est en cours.

Les textes vus en juillet et en octobre au comité technique du ministère de l'Éducation nationale (CTMEN) fixent les cadres organisationnels ; entérinent la fusion des académies de Caen et Rouen. Ils décrivent les pouvoirs donnés au recteur de région académique (RRA) mais aussi au nouveau poste de secrétaire général de région académique (SGRA) ; prévoient la création en janvier 2020 de six à huit services régionaux ainsi que de deux à quatre services interacadémiques (mais tout pouvoir est donné au RRA pour en créer d'autres). Le Sgen-CFDT a indiqué entendre la nécessité d'une parole de l'Éducation nationale face aux présidents de Région et d'une amélioration des processus. Cependant, il regrette « une solution hiérarchique » et que rien « ne permette de considérer que ces modifications amélioreront le service rendu aux usagers, aux établissements, aux personnels. » Des groupes de travail, comité technique académique (CTA) et comité technique spécial académique (CTSA) se réunissent sur le sujet. Le Sgen-CFDT a toute sa place pour questionner la multiplicité des mutualisations, les risques pour le service public et pour les agents, la concurrence qui s'instaure entre académies, entre cadres... ; affirmer qu'il faut faire avec les personnels, aligner l'indemnitaire par le haut, former et accompagner les personnels... ; être force de proposition pour que la réorganisation des services soit l'occasion d'agir sur les organisations du travail, la gestion des heures supplémentaires ou des astreintes. • F. D.

Notre enquête nationale CPE

La mobilisation d'un millier de répondants parmi nos collègues conseillers principaux d'éducation nous a convaincu de prolonger l'accès à l'enquête jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint. Rendez-vous sur le site du Sgen-CFDT pour en découvrir les premiers résultats. • J.-P. C.

Conditions de travail des directrices et directeurs d'école

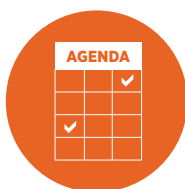
Ouvrir enfin les yeux !

Par Alain Rei

Par-delà l'émotion, le suicide de notre collègue de Pantin, Christine Redon, va-t-il permettre de reconsidérer l'exercice du métier de directrice et de directeur d'école ? Depuis de nombreuses années, le Sgen-CFDT n'a de cesse d'alerter sur la souffrance au travail exprimée par les professeurs des écoles, et en particulier par les directrices et directeurs. Aujourd'hui, nous n'accepterons pas un énième questionnaire, un nouveau comité, de nouvelles réunions. Aujourd'hui, le Sgen-CFDT demande au ministre Blanquer de prendre ses responsabilités afin qu'au-delà de la reprise des discussions dans le cadre de l'agenda social, soient annoncées des mesures d'urgence pour soutenir les collègues directrices et directeurs d'école.

S'abriter derrière l'absence de « consensus » sur le sujet n'est pas tolérable. Le Sgen-CFDT apporte des propositions claires grâce à la réflexion menée avec les personnels. Le statut d'établissement public du premier degré doit voir le jour, et le directeur et la directrice d'école doivent pouvoir bénéficier d'un statut d'emploi fonctionnel pour exercer pleinement leur métier et les responsabilités qu'ils ou elles possèdent déjà.

Le Sgen-CFDT attend donc du ministre une action politique forte pour améliorer les conditions de travail des personnels car, encore une fois, le statu quo n'est plus de mise !



13 | 11 | 2019

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ÉDUCATION

« Personne ne peut répondre seul aux grands défis éducatifs. » C'est dans cet esprit que s'ouvriront les États généraux de l'éducation pour lancer une démarche qui va mobiliser la société civile pendant plus d'un an autour de sept grands défis.

<https://www.etatsgeneraux-education.fr/>

Du 20 au 22 | 11 | 2019

ÉDUCATEC-ÉDUCATICE

Le Sgen-CFDT sera présent à cette 23^e édition du Salon professionnel de l'innovation éducative, avec un stand où des militantes et des militants vous donnent rendez-vous pour parler métiers et engagement pédagogique en lien avec les nouvelles technologies...

Parc des expositions, Porte de Versailles Pavillon 7.1 - Paris 15^e
<https://www.educatec-educatice.com/>

Jusqu'au 21 | 06 | 2020

BALEINOPOLIS. LES SOCIÉTÉS SECRÈTES DES CÉTACÉS

Pour découvrir cette exposition, à mi-chemin entre voyage fabuleux, science et éducation à l'environnement océanique, *Profession Éducation* vous invite à retrouver, dans ses pages de décembre, l'interview d'Olivier Adam, bioacousticien et commissaire de l'exposition.

Palais de la Porte Dorée, 293 avenue Daumesnil - Paris 12^e
www.palais-portedoree.fr/fr



Le salon professionnel de l'innovation éducative



© jarmoluk / Pixabay

DOSSIER

Protection sociale : une affaire de solidarité

Réalisé par Adrien Ettwiller, Odile Nave, Aline Noël et Pierre-Marie Rochard

Nous assistons au creusement des inégalités, à la fragilisation du salariat en général, au développement des risques de précarité ou de pauvreté. Les ministères de l'Éducation nationale (MEN), de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MSRI), de la Jeunesse et des Sports, et en charge de l'enseignement agricole public, ne sont pas épargnés par ces tensions. Pour répondre à ces aléas de la vie, le système de protection sociale évolue. Rapide état des lieux.

Un peu d'histoire...



Notre système de protection sociale, avec ses deux volets assistanciel et assurantiel, qui s'est imposé au sortir de la Seconde Guerre mondiale, est le fruit d'une histoire de plus de deux siècles.

Le décret de nationalisation des biens du clergé en novembre 1789 prévoyait que la nation devait pourvoir au soulagement des pauvres, et ouvrit ainsi la voie à l'assistance publique, tandis que la loi Le Chapelier en 1791 supprimait et interdisait les corporations. La solidarité face à la maladie, l'invalidité ou le décès s'organisa malgré tout sous forme de sociétés de secours mutuels, qui ne furent reconnues qu'au milieu du XIX^e.

Ce n'est qu'au tournant du XX^e siècle que la protection sociale publique connaît une première avancée, d'une part, avec les quatre lois d'assistance reconnaissant le droit au secours, d'autre part, avec la loi sur les accidents du travail (1898) et la première loi sur les retraites ouvrières et paysannes (1910) ouvrant la voie à l'assurance obligatoire.

Au lendemain de la Grande Guerre, et en s'appuyant sur les assurances sociales existant en Alsace-Lorraine, il fallut une dizaine d'années pour que la loi instituant les assurances sociales obligatoires financées par les cotisations des employeurs et des salariés, soit adoptée et mise en œuvre (1928-1930). Obligatoire, mais pas universelle puisque cela ne couvrait que le salarié en dessous d'un certain seuil de salaire. Le système de retraite était un système par capitalisation.

Le 15 mars 1944, le Conseil national de la Résistance prévoit « un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ». • O. N.

LES PRESTATIONS SOCIALES peuvent répondre à trois logiques. Une logique d'assistance tout d'abord, qui a pour objectif d'instaurer une solidarité entre les individus pour lutter contre les formes de pauvreté. La prestation assure alors un revenu minimum,

qui ne couvre pas forcément un risque spécifique. C'est le cas du revenu de solidarité active socle, par exemple. Une logique de protection universelle ensuite, qui a pour but de couvrir certaines catégories de dépenses pour tous les individus. Les prestations familiales sont les mêmes pour tous, sous réserve de ne pas dépasser les plafonds de ressources fixés pour chacune (prestations familiales). Une logique d'assurance sociale enfin, qui vise à prémunir contre le risque de perte de revenus (chômage, maladie, vieillesse, accident du travail). Les prestations sociales étant financées par des cotisations assises sur les salaires, seuls les cotisants y ont droit. Dans cette logique d'assurance sociale, on retrouve notamment les prestations maladie, gérées par des organismes mutualistes pour les fonctionnaires d'État.

Qu'en est-il pour les agents publics de nos métiers ? Il existe en fait quatre grands risques : la retraite, la maladie, les accidents de la vie (prévoyance), la précarité et le chômage. Pour chacun, les agents publics (titulaires et contractuels) de nos champs bénéficient d'une prise en charge singulière au regard des agents des autres Fonctions publiques ou du privé.

PENSIONS DE VIEILLESSE ET D'INVALIDITÉ

Les pensions de vieillesse et d'invalidité sont directement versées par l'État aux agents titulaires de la Fonction publique, leur charge étant englobée dans le budget de l'État en recette (cotisations) et en dépense (paiement des retraites). Ainsi, les cotisations pour pension civile à la charge du salarié ainsi que celles à la charge de l'État qui apparaissent sur les bulletins de salaire ne sont pas versées à une caisse autonome de l'État.

Cependant l'État comptabilise toutes les recettes et les dépenses liées aux pensions via un compte d'affectation spécial depuis 2006. Par ailleurs, en 2005, un régime de retraite supplémentaire obligatoire par points a été créé, la retraite

Parmi les professeurs des écoles partis à la retraite en 2017, **46,7 %** étaient polyensionnés (et **22,1 %** avaient au moins 12 trimestres dans un autre régime).

Les professeurs des écoles avaient une retraite moyenne de **2 380 €** (2 504 € pour les mono-ensionnés et 2 238 € pour les polyensionnés (ce qui représente un écart de 12 %).

En 2017 toujours, **33 %** des professeurs des écoles sont partis à la retraite avec décote (contre 18,7 % dans le 2nd degré et 22,1 % pour l'ensemble des agents publics de l'EN).

29,5 % des femmes professeure des écoles retraitées sont parties avec une décote (contre 43,6 % pour les hommes professeurs des écoles).

La pension moyenne brute des professeurs des écoles qui partaient à la retraite était de **2 504 €** (contre 2 850 € dans le 2nd degré).

29,5 % des femmes professeures des écoles sont parties à la retraite avec une décote et une pension moyenne brute de 2 484 €.



© geralt / Pixabay

additionnelle de la Fonction publique (Rafp) pour permettre aux fonctionnaires d'obtenir une prestation de retraite en fonction des points acquis sur une partie des indemnités, avec cotisations de l'agent et de l'employeur.

salariés, et de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec, droit public) ou de l'Association générale des institutions de retraite des cadres-Association des régimes de retraite complémentaire (Agirc-Arrco, droit privé).

POUR LA CFDT, LE RISQUE DE PERTE DE REVENU DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE PRISE EN CHARGE, AU MOINS PARTIELLE, DE L'EMPLOYEUR...

En ce qui concerne leur retraite, les agents publics non titulaires, relèvent du régime général des travailleurs

MALADIE

Lors de son affectation dans un de nos ministères, chaque agent est rattaché à une mutuelle pour la prise en charge des prestations de base versées par le régime obligatoire d'assurance maladie. Ainsi pour le Men et le Mesri, c'est la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) qui gère le régime obligatoire pour le compte de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam). La couverture maladie rembourse les soins, quelles que soient les ressources. Pour les prestations complémentaires, l'agent public a deux possibilités : adopter la mutuelle qui s'occupe

également des prestations de base dans son ministère ou choisir une autre mutuelle (référéncée ou pas).

PRÉVOYANCE

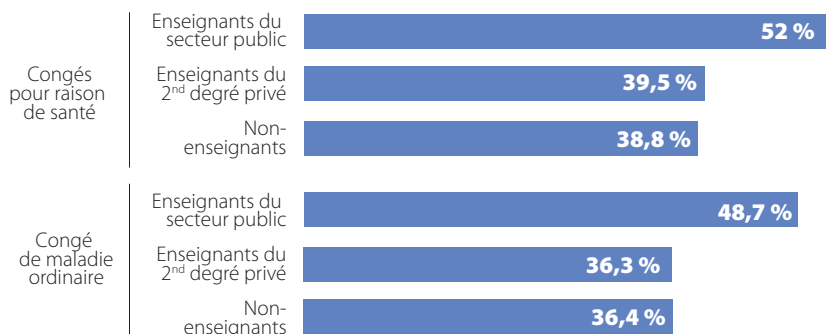
Il s'agit de dispositifs de solidarité mutuels ou assurantiels qui permettent de garantir les ressources/revenus en cas d'accident de la vie (maladie, accident, décès, perte d'autonomie...). C'est un domaine délaissé par l'employeur public mais qui est inclus dans l'offre de la MGEN, mutuelle historique du MEN. L'exemple le plus connu est le maintien du traitement au-delà des trois mois garantis par la Fonction publique, qui est normalement réduit de moitié. L'adhésion au volet prévoyance d'une couverture complémentaire comme la MGEN permet le maintien du traitement au-delà des trois mois.

Pour la CFDT, le risque de perte de revenu suite aux aléas de la vie doit faire l'objet d'une prise en charge, au moins partielle de l'employeur comme cela a été obtenu dans le secteur privé.

CHÔMAGE ET PRÉCARITÉ

Les agents titulaires et contractuels en CDI peuvent prétendre à l'indemnité de départ volontaire, mais ●●●

Pourcentages* de congés pour raison de santé (y compris congé maternité, maternité et adoption) et de maladie ordinaire en 2016-2017.



* Les enseignants du 1^{er} degré privé ne sont pas inclus dans les calculs

Pour les personnels enseignants et non-enseignants, la durée annuelle moyenne des congés pour raisons de santé rapportée à l'ensemble de la population est de **16,4 jours**.



La durée annuelle moyenne des congés de maladie ordinaire est quant à elle de **7,3 jours**.

Source : Bilan social, 2017-2018.

Didier Quercioli *

“le fonctionnaire n'est nullement favorisé par rapport à l'assuré social du régime général salarié”

* DÉLÉGUÉ NATIONAL MGEN.

Quel est l'avantage de l'interlocuteur unique MGEN ?

• Quand un adhérent nous contacte, sa question est globale et nous y répondons aussi bien sur le volet du régime obligatoire (RO) que sur le volet du régime complémentaire (RC). De plus, nous exerçons un rôle de conseil. C'est tout l'avantage du guichet unique !

Le régime des fonctionnaires de l'Éducation nationale est-il favorable ?

• La Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) est l'organisme de tutelle de la MGEN qui gère les dossiers RO pour le compte de la Sécurité sociale. En matière de gestion du RO, les comptes de la MGEN sont intégrés à ceux de la Sécu et font l'objet d'une vérification de la Cour des comptes. Par conséquent, les règles de contrôle, d'indicateurs de performances : rapidité de remboursement, de taux de rejet... sont identiques à ceux d'une caisse primaire, excepté une disposition particulière liée à l'employeur qui pourrait prendre en charge davantage que le régime général — pour exemple, les jours de délai de carence qui, globalement, sont pris en charge par les employeurs du privé. Donc, contrairement aux idées reçues, le fonctionnaire n'est nullement favorisé par rapport à l'assuré social du régime général salarié.



© Hervé Thouroude / MGEN

La MGEN a une expertise en matière de gestion du RO articulé au RC. Comment voyez-vous l'évolution de cette articulation ?

• Nous avons une vision globale des dépenses RO, des consommations RC et des restes à charge. La complémentaire elle-même ne peut pas tout prendre en charge, car seul l'argent versé par les cotisations peut être dépensé. Aujourd'hui, un salarié qui relève du régime général dans le privé bénéficie d'une participation de l'employeur à hauteur au moins de 50 %, ce qui n'est absolument pas le cas d'un fonctionnaire de l'Éducation nationale qui paie à 100 % sa protection complémentaire. Quand un adhérent se plaint que la mutuelle est chère, c'est en réalité parce qu'il paie sa cotisation « plein pot » au contraire d'un employé du privé.

Lorsque le RO se désengage du remboursement de certains médicaments et soins, il y a une augmentation importante des prestations complémentaires que doivent verser les mutuelles. Pour faire face, il n'y a que les cotisations, et l'alternative est de les augmenter ou de verser moins de prestations. Concernant l'évolution de l'articulation, le RC est pour partie lié au RO qui, lui, est déterminé par le code de la Sécurité sociale. Par ailleurs, il s'agit pour la MGEN de verser des prestations supplémentaires là où il n'y a pas de prises en charge en RO. Un bon exemple est l'homéopathie, soit la mutuelle s'aligne sur la Sécu et ne verse rien, soit elle maintient un taux de remboursement qu'elle détermine en fonction de ses possibilités. Ces choix sont effectués en assemblée générale. Année après année, il faut trouver les meilleurs équilibres, en sachant que l'adhérent souhaiterait être remboursé au mieux partout. Il faut savoir que la MGEN atteint un taux de redistribution extrêmement favorable aux adhérents (dans les 88 % en versement de prestations) par rapport à un assureur. • **Propos recueillis par Aline Noël.**



© rawpixel / Pixabay

••• celle-ci reste peu accessible en raison de conditions d'octroi trop restrictives. Par ailleurs, le montant de cette indemnité est modeste. La loi de transformation de la Fonction publique d'août 2019 prévoit l'instauration d'une rupture conventionnelle à l'image du secteur privé. Les décrets d'application sont en cours de discussion. Les agents non titulaires en CDD relèvent pour leur part de Pôle emploi. Au-delà de règles d'indemnisation que la CFDT a contestées au niveau de l'Unedic, ces agents subissent un retard inacceptable d'indemnisation.

Tous ces dispositifs sont fondés sur le principe de solidarité : cotiser suivant ses moyens et recevoir suivant ses besoins. Cette solidarité s'exerce au bénéfice de tous, dès lors qu'elle est intra- comme intergénérationnelle. Par ailleurs, pour l'ensemble des risques, il faut rappeler qu'une bonne protection sociale doit comporter un important volet de prévention et d'accompagnement.

Marielle Poussou-Plesse*

“la réforme envisagée d’unification des 42 régimes de retraite oblige à reconsidérer les mécanismes de solidarité nationale”

* MAITRE DE CONFÉRENCES EN SOCIOLOGIE À L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET CHERCHEURE AU CENTRE GEORGES CHEVRIER.

L'exécutif a choisi de faire de la réforme des retraites le sujet majeur de la rentrée sociale, marquant l'acte II du quinquennat. Quel bilan peut-on faire de l'acte I en matière de protection sociale ?

Le train de mesures (déjà adoptées ou lancées) et les transformations qu'elles engagent pour la protection sociale s'avèrent cruciaux. Une caractéristique de l'action réformatrice a été de décloisonner des dossiers pour en imposer un traitement plus ou moins simultanément. Et ce, dans un style d'action que l'on peut qualifier de technocratique, même s'il est passé par des phases de concertation-négociation avec les partenaires sociaux et la société civile — sans parler du Grand débat national ouvert en réponse au mouvement des Gilets jaunes. Quasiment tous les domaines de la régulation sociale ont été mis à l'agenda : droit du travail (loi Travail 2 passée par les cinq ordonnances de septembre 2017), formation professionnelle (loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel), assurance chômage (réforme passée par décrets), réforme en cours dite du Revenu universel d'activité (engageant la fusion de minimas et d'aides sociales dont les aides au logement et la mise en place d'un grand service public de l'insertion), réforme des retraites qui, après dix-huit mois de concertation avec les partenaires sociaux, a vécu de multiples rebondissements en amont et en aval de la remise du rapport Delevoye en juillet. D'autres domaines majeurs sont également en cours de transformation : négociations-concertations lancées sur la réforme de la santé au travail; réforme de la prise en charge de la dépendance qui devrait aboutir à un projet de loi spécifique sur le grand âge et l'autonomie en fin d'année; enfin, série de mesures touchant à la refonte du financement et à la réorganisation de l'hôpital et de la médecine de ville dans le cadre de la stratégie « Ma santé 2022 »

avec la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) adoptée en juillet 2019.

Comment resituer cet épisode réformatrice dans l'histoire du système français de protection sociale ?

Précisément, « faire système » a été un processus d'invention continue, de longue haleine, conflictuel, dans l'histoire de la protection sociale et l'ambition affirmée de l'exécutif est de « refonder un État providence du 21^e siècle », bref de « refaire système ». La problématique de fond est celle de la conciliation entre la pérennisation de garanties fondamentales assurées par le système hérité et son adaptation à une donne socio-démographique et économique qui a changé.

On date classiquement la naissance du système comme hérité des ordonnances de 1945 fondatrices des institutions de la Sécurité sociale. De fait, ses architectes à la Libération ont fait des choix très structurants jusqu'à aujourd'hui, animés par l'ambition qu'elle sécurise les lendemains des travailleurs et de leurs familles face aux grands risques que sont la maladie, l'accident, l'invalidité, la vulnérabilité associée au vieillissement ou à la diminution de niveau de vie liée à l'éducation des enfants. Cette mise en place de la Sécurité sociale avec ses quatre branches, son financement par des cotisations sociales assises sur le salaire, sa gestion par les partenaires sociaux, a été un compromis : à la fois formidable moment de mise en ordre du très grand fouillis institutionnel caractérisant ce qui existait déjà de manière importante pour les salariés du privé (allocations familiales, assurances sociales obligatoires en matière de santé et de vieillesse, couverture des accidents du travail) et occasion pour d'autres catégories socioprofessionnelles de réaffirmer leurs spécificités en se tenant à l'écart : fonctionnaires, mineurs, agents de la SNCF, agriculteurs, autres indépendants... Cette première façon



BIOGRAPHIE SÉLECTIVE

PROTECTION SOCIALE: LE SAVANT ET LA POLITIQUE

[avec J.-C. Barbier], Éd. La Découverte, 2017.

« L'ARTISAN, SON COMPTABLE ET SA RETRAITE »

[avec M. Guichard], *Travail et Emploi*, n°149, 2017.

« MÉDICALISATION VERSUS DÉMÉDICALISATION DE LA PÉNIBILITÉ DES PARCOURS PROFESSIONNELS. LE TRAVAIL POLITIQUE DE DEUX ARGUMENTS (2003-2013) »

[en collaboration avec D. Duplan], *Retraite et Société*, n° 67, 2014.

partielle de faire système sera toujours et diversement confrontée à la question de l'uniformisation, homogénéisation, généralisation des couvertures des risques à partir d'un ensemble fragmenté selon les statuts socioprofessionnels. Concrètement, ce sont des mécanismes assez techniques et opaques à la fois de financements croisés et d'alignement des taux de cotisation qui ont assuré la solidarité financière de l'ensemble. Ce point est évidemment aujourd'hui essentiel, puisque la réforme envisagée d'unification des quarante-deux régimes de retraite oblige à reconsidérer ces mécanismes qui assureraient de fait une solidarité nationale entre, par exemple, un régime déficitaire et des régimes excédentaires pour des raisons démographiques. • **Propos recueillis par Pierre-Marie Richard.**

Retrouvez
l'intégralité du
dossier sur
www.sgen-cfdt.fr

Pour la CFDT, la protection sociale des agents est un enjeu majeur face aux aléas de la vie.

Au-delà de la rémunération des personnels, il s'agit d'améliorer des systèmes de protection et de conquérir de nouveaux droits en cohérence avec les valeurs de notre organisation.

- **Solidarité** : contribuer suivant ses moyens et recevoir suivant ses besoins.
- **Justice sociale** : permettre à chacun, quels que soient son origine et ses moyens, de disposer d'une couverture sociale complète et de qualité.
- **Émancipation** : permettre à chacun d'être autonome dans ses choix de vie.

Les organisations les plus sécurisées sont celles qui ne dépendent pas des aléas du système financier mondial, c'est-à-dire celles qui sont basées sur la solidarité. Ainsi, les cotisations versées servent à financer, directement, la prise en charge des risques subis, donc sans financiarisation des contributions. C'est le cas, par exemple, d'un système par répartition.

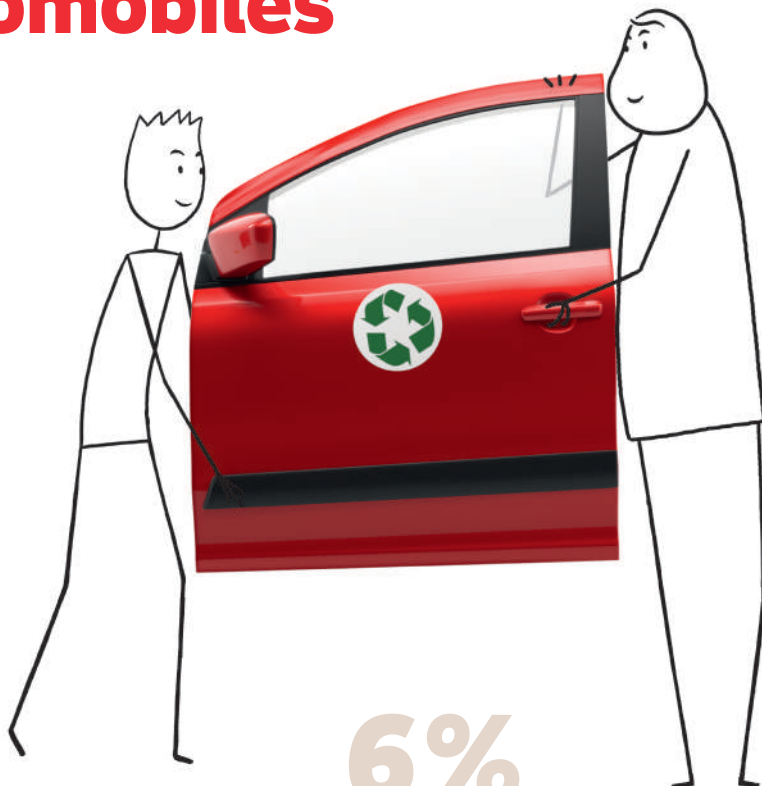
Une bonne protection sociale exige un dispositif de prévention et un dispositif d'accompagnement pour que chaque agent puisse faire des choix éclairés.

Des revalorisations

De nouveaux droits et de l'accompagnement	
Prise en charge de la moitié du coût d'une complémentaire santé par l'employeur.	Augmentation des rémunérations des actifs pour prendre en compte le nouveau système de retraite en 2025 (intégration des primes...).
Prise en charge d'au moins la moitié d'une assurance prévoyance/accidents de la vie par l'employeur.	Mise en place d'une véritable politique de prévention avec les moyens nécessaires.
Retraite progressive et anticipée.	Garantie des niveaux de pension au moins jusqu'à un certain plafond.
Amélioration et harmonisation des conditions de reclassement des lauréats de concours.	Adapter la prise en charge en fonction des risques des agents.
Mise en place d'un véritable accompagnement à la mobilité professionnelle.	Intégration des indemnités dans le revenu pris en compte.
Pour les temps partiels sur autorisation, surcotisation accessible pour bénéficier des droits à pension.	Revalorisation de l'indemnité de départ volontaire (IDV) + élargissement des éligibles.
Droit à prendre la retraite à la date anniversaire des professeurs des écoles (PE).	Un vrai droit à la rupture conventionnelle.
Instaurer des permanences « préventions des risques professionnels », régulières et proches des lieux de travail.	NON à la nouvelle convention de l'Unédic (position CFDT). Amélioration des droits à indemnités pour les contractuels.
Portabilité des droits.	
Améliorer les délais de remboursement de l'aide au retour à l'emploi (ARE).	
Instaurer un droit à absence pour les consultations liées à une maladie chronique, en particulier pour les PE.	Retraite
Prise en charge d'un bilan de compétences par l'employeur.	Santé
	Prévoyance • (maintien des revenus)
	Précarité/chômage • protéger les mobilités • une vraie GRH de proximité

Pourquoi privilégier les pièces automobiles recyclées ?

En cas d'accident, l'assureur est en première ligne pour prendre en charge la réparation du véhicule. Consciente de l'importance des assureurs sur le marché des pièces automobiles, MAIF a choisi de le rendre plus éthique en contribuant à structurer la filière des pièces recyclées. Une démarche qui profite à tous, et surtout à la planète.



6%

Une pratique utile et engagée

Grâce à un partenariat unique en France avec des recycleurs agréés par les préfetures, MAIF propose depuis 2013 à ses sociétaires - sous réserve de leur accord - des pièces issues de l'économie circulaire. Le groupe mutualiste est ainsi le premier assureur français à avoir lancé une démarche active sur le recyclage des pièces pour soutenir la loi sur la transition énergétique.

Une démarche engagée, quand on sait que donner une seconde vie aux pièces automobiles permet d'économiser des ressources, de l'énergie et des matériaux non-renouvelables dont la planète vient à manquer. Pour l'assureur militant, réutiliser ce qui peut l'être doit devenir le réflexe de chacun. MAIF a ainsi demandé à ses recycleurs agréés de démonter tout véhicule non-réparable

de plus de 8 ans pour alimenter ses circuits en pièces recyclées. Cela représente 18 000 véhicules par an et peut alimenter 90 000 réparations.

Un procédé simple qui profite à tous

Pour les sociétaires, les avantages sont nombreux. En plus de contribuer à créer de l'emploi local et à lutter contre le gaspillage, utiliser des pièces recyclées abaisse le prix des réparations. Cela permet de sauver des véhicules qui seraient autrement « économiquement irréparables » et envoyés à la déconstruction.

Quant au procédé, il est des plus simples : le réparateur partenaire commande les pièces recyclées selon leur disponibilité. Chaque pièce est démontée, nettoyée et référencée par un code barre pour assurer sa traçabilité jusqu'au véhicule source. Les pièces sont préparées

La MAIF réalise 6% des réparations automobiles avec des pièces recyclées quand le marché se situe autour de 3%. L'ambition MAIF : atteindre les 10%.

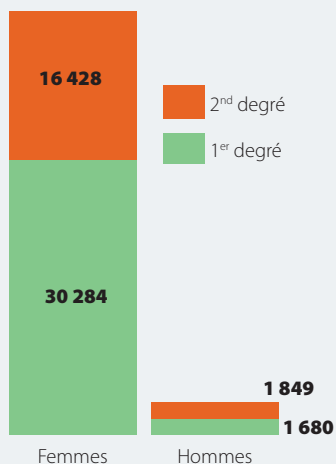
(ponçage, dégraissage) puis repeintes à la teinte du véhicule. Le résultat final est identique à celui d'une pièce neuve. Une solution économique et responsable que la MAIF garantit à vie.



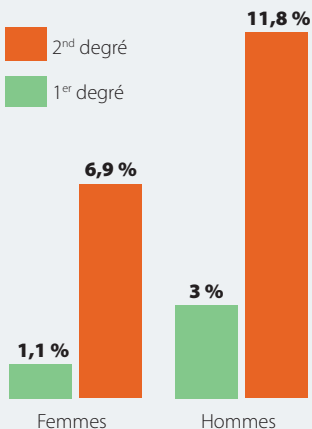
assureur militant



Nombre de femmes et d'hommes AESH dans les 1^{er} et 2nd degrés (en France).



Pourcentage des AESH (en France) qui sont à temps plein.



Source : Bilan social du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse 2017-2018.

Les permanences AESH attirent du monde

Le Sgen-CFDT de la Réunion

Par Christophe Brin et Sandrine Fontaine

Depuis l'année dernière, Fabrice Grosset, référent AESH (accompagnant d'élèves en situation de handicap) et les militantes et militants du Sgen-CFDT de la Réunion organisent des permanences pour les AESH qui rassemblent de nombreux collègues. Un succès de fréquentation dû au fait que les AESH découvrent un syndicat qui répond à leurs questions et leur donne l'occasion d'échanger entre pairs.

OÙ ET QUAND ?

Ces permanences ont lieu le mercredi de 9 h à 15 h, jour où les AESH sont le plus disponibles. Depuis septembre, il y a déjà eu une permanence à Saint-Denis (nord de l'île) et une à Saint-Pierre (sud). Trois autres rencontres sont programmées d'ici la fin de l'année.

AFFLUENCE

Parce que dès 9 h, il n'est pas rare qu'il y ait déjà trente personnes présentes, ce type de permanence se transforme vite en réunion, voire en formation. Il faut dire que le groupe Facebook « AESH Réunion », créé par les militants, est un bon moyen d'échange et de communication... Et le bouche-à-oreille fonctionne aussi.

UTILITÉ

Les AESH ont beaucoup de questions : certains n'ont pas été payés en septembre (le Sgen-CFDT est donc intervenu auprès

du rectorat), beaucoup veulent des explications concernant les nouveaux contrats¹ et s'interrogent sur la mise en place des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial). Fréquenter les permanences permet aussi de découvrir les fascicules sur l'action sociale et le guide pratique créés par les militants.

ÉCOUTE

Être écouté, c'est pouvoir exprimer ses besoins : volonté d'être à temps complet pour avoir un salaire décent, être titularisé, avoir une affectation plus proche de son domicile, pouvoir bénéficier des primes Rep et Rep+, obtenir une formation... Les permanences offrent bien entendu un moment privilégié de rencontre et d'échange de pratiques, en particulier au sujet des élèves porteurs de troubles autistiques.

FORMATIONS

En réponse à ces besoins, les militants organisent des formations « AESH partenariat » auxquelles sont conviés tous les adhérents, qu'ils soient enseignants conseillers principaux d'éducation ou AESH. Et de fait, elles regroupent une moitié d'AESH et une moitié d'autres personnels. À la Réunion, le fait que Sgen signifie syndicat « général » de l'Éducation nationale, n'est pas une appellation vaine !

¹ Cadre de gestion : <https://bit.ly/33XzH2I>



Jeunesse et Sports

Élections pros, la suite

Par Jean-Marc Grimont

Le 12 décembre 2019, les personnels Jeunesse et Sports seront appelés à élire leurs représentants aux commissions administratives paritaires des professeurs de sport, des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) et des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS). Ces élections n'avaient pu avoir lieu en décembre 2018, faute de création dans les délais de la classe exceptionnelle de ces corps.

CORPS ET MÉTIERS CONCERNÉS

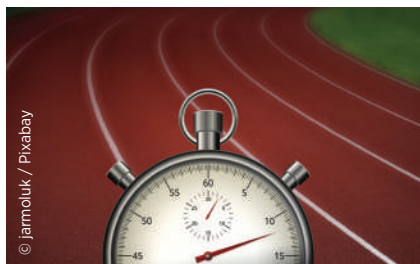
Les agents de ces trois corps à vocation technique et pédagogique sont des fonctionnaires de catégorie A, affectés dans les services déconcentrés, les établissements ou l'administration centrale des ministères chargés de la Jeunesse et des Sports. Les professeurs de sport (à ne pas confondre avec les enseignants d'éducation physique et sportive-EPS) peuvent exercer des missions de conseillers techniques sportifs (CTS) auprès des fédérations sportives, avec pour rôle de détecter et préparer des sportifs de haut niveau et de promouvoir le sport pour tous, ou des missions de conseillers d'animation sportive (CAS), chargés de mettre en place aux niveaux régional et départemental la politique du ministère des Sports, ou encore des missions de formateurs en établissements. Les CEPJ contribuent quant à eux à la mise en œuvre

et à l'expertise des politiques publiques dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Enfin, les CTPS constituent le corps de débouché commun aux professeurs de sport et aux CEPJ.

ENGAGEMENT DU SGEN-CFDT

Le Sgen-CFDT n'est pas représenté au sein de ces CAP, chasses gardées des syndicats catégoriels.

L'enjeu de ces élections sera d'y obtenir au moins un siège, pour mieux accompagner les collègues dans le cadre des futures compétences des instances, et surtout pour être entièrement reconnu comme légitime à dialoguer avec l'administration sur le devenir de ces corps spécifiques Jeunesse et Sports, dans un contexte où des réformes s'enchaînent, très impactantes pour eux : transfert des services et des personnels de Jeunesse et Sports à l'Éducation nationale dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, création d'une Agence nationale du sport, projet de transfert de la gestion des CTS aux fédérations sportives par voie de détachement.



Nouvelle loi FP et CAP

La loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique (FP) supprime les avis préalables des commissions administratives paritaires (CAP), pour les mutations à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour les promotions au 1^{er} janvier 2021 – décision contestée par le

Sgen et la CFDT dans les instances et au Parlement.

QUEL RECOURS ?

Les élus CAP ne pourront donc plus accéder aux dossiers des collègues avant les décisions de l'administration. Ceux-ci pourront toutefois déposer un recours auprès de l'administration et être accompagnés par le délégué syndical d'une organisation syndicale représentative.

Ce changement de paradigme nécessitera de renforcer l'accompagnement des collègues en amont de leur projet de mobilité, mais également de pouvoir intervenir auprès des services sur sollicitation des collègues. Il est difficile de prévoir le volume des recours des collègues, mais les équipes du Sgen-CFDT se préparent à y faire face. • C. H.



CIPES¹ : une recherche-action initiée par ATD Quart Monde

Une enquête a confirmé une intuition d'ATD :

comme leurs parents en leur temps, les enfants de familles en situation de grande pauvreté sont très souvent orientés (parfois dès 6 ans) vers un enseignement spécialisé ou adapté. En règle générale, aucune déficience intellectuelle ne justifie cette orientation. Soucieuse d'avancer, ATD a lancé une recherche-action, avec un suivi scientifique sur cinq ans (donc hors temps politique). Si cette initiative intéresse votre école ou votre établissement (repenser les programmes, les rythmes ; penser l'unité localisée pour l'inclusion scolaire- Ulis au cœur de l'École...), il est encore temps de lancer une expérimentation en septembre 2020. • G. L. G.

¹ Choisir l'inclusion pour éviter la ségrégation. Pour en savoir plus : <https://bit.ly/2JiKwEC>

Nouvelle licence professionnelle

La loi Orientation et réussite des étudiants (ORE) souhaitait rendre effective l'insertion professionnelle à la fin de la licence pour celles et ceux qui le souhaitent, et préconisait des parcours fluides en favorisant les passerelles plutôt que les formations en silos. Actuellement en gestation, la nouvelle licence professionnelle devrait permettre l'insertion en fin de troisième année, que ce choix soit fait dès l'entrée dans le post-bac, après une première étape de 60 ECTS¹ (bac +1) ou après 120 ECTS (bac +2) – même si la loi ne mentionne plus les années, mais privilégie les parcours souples. Enfin, ce dispositif facilitera l'alternance au sein du premier cycle universitaire. Elle inclut également les bachelors universitaires de technologie, portés par les IUT, dans l'objectif de mieux répondre aux besoins des bacheliers technologiques. • F. La.

¹ European Credits Transfer System



AQUARIUM TROPICAL



EXPOSITION

28.09.2019 > 21.06.2020

BALEINOPOOLIS

LES SOCIÉTÉS
SECRÈTES
DES CÉTACÉS

WWW.AQUARIUM-TROPICAL.FR

293 AVENUE DAUMESNIL, 75012 PARIS
MÉTRO B - TRAMWAY 3A - BUS 46 - PORTE DORÉE



Création : www.madecaparc.com